33è ANNEE



correspondant au 24 avril 1994

الجمهورية الجرزائرية

المراب الارتمانية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترازات وآراء ، مقررات ، مناشير، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	D SI IM
	1 An	1 An	7,9 Tél:
Edition originale	385 D.A	925 D.A	
Edition originale et sa traduction	770 D.A	,1850 D.A (Frais d'expédition en sus)	Е

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnement et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

Télex: 65 180 IMPOF DZ

BADR: 060.300.0007 68/KG

ETRANGER: (Compte devises):

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

18

OMMAIRE

DECRETS Décret exécutif n° 94-95 du 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés..... ARRETES, DECISIONS ET AVIS PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République..... 5 Arrêté du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 portant délégation de signature à un chargé de mission à la Présidence de la République.... MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Arrêié du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994 déterminant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique..... MINISTERE DES FINANÇES Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales..... 17 Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget des communes..... 17 MINISTERE DE l'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Arrêté du 20 Chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'équipement..... 18 MINISTERE DES TRANSPORTS Arrêté du 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de cabinet 18

Arrêté du 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'aviation civile et de la météorologie.....

SOMMAIRE (Suite)

A	A	
	4 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur oyens	19
	in the state of th	17
	4 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur	19
* .	3.	17
	4 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur a coopération	20
	MINISTERE DU COMMERCE	
Arrâté interministérial du 8 Che	MINISTERE DU COMMERCE aoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 modifiant et complétant l'arrêté	

distribute

DECRETS

Décret exécutif n° 94-95 du 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu l'ordonnance n° 82-01 du 6 mars 1982 portant dispositions complémentaires à la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques;

Vu la loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de déterminer la classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Art. 2. — Font l'objet de la garantie de prix à la production, les produits repris en annexe I du présent décret.

Les prix garantis sont fixés par décret.

Art. 3. — Les produits dont les prix sont plafonnés par décret et par arrêté du ministre du commerce sont repris respectivement aux annexes II et III du présent décret.

Art. 4. — Les produits dont les marges sont plafonnées par arrêté du ministre du commerce sont repris en annexe IV du présent décret.

And the first control of the second s

- Art. 5. Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 susvisé, sont abrogées.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994.

Mokdad SIFI.

ANNEXE I

Produits à prix garantis à la production fixés par décret

- Céréales et semences de céréales;
- Légumes secs et semences de légumes secs;
- Graines oléagineuses (Carthame, Tournesol);
- Tomate industrielle;
- Betterave à sucre:
- Lait cru de vache:
- Pomme de terre;
- --- Ail;
- Oignon sec;
- Tabacs bruts en feuilles:
- Semences de pomme de terre, d'ail, d'oignon et graines fourragères.

ANNEXE II

Produits à prix plafonnés par décret à tous les stades de la production et de la distribution

- Blés dur et tendre;
- Graines et semences de céréales:
- Electricité et gaz naturel;
- Produits pétroliers (à l'exclusion des lubrifiants, du carburéacteur, du fuel marin et du bitume).

ANNEXE III

Produits à prix plafonnés par arrêté du ministre du commerce à tous les stades de la production et de la distribution

- Pain courant et amélioré;
- Semoule courante;
- Farine panifiable;
- Lait pasteurisé;
- Lait en poudre entier;
- Laits et farines infantiles courantes;
- Actes médicaux:
- Transports de voyageurs (à l'exception des transports par autocar sur les grandes lignes);
- Impression de journaux et revues;
- Mécanismes de calcul de loyers des logements sociaux;
- Transports ferroviaires de marchandises;
- Services portuaires (remorquage, lamanage, pilotage, accostage et manutention).

ANNEXE IV

Produits à marges plafonnées par arrêté du ministre du commerce

- Légumes secs et riz;
- Céréales (autres que blés dur et tendre);
- Café;
- Huiles alimentaires;
- Sucre cristallisé en poudre;
- Tabacs et allumettes;
- Produits pharmaceutiques;
- Articles et fournitures scolaires;
- Livres et manuels scolaires;
- Papiers et cahiers scolaires.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République.

Le secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990, modifié et complété, déterminant les organes et structures de la Présidence de la République et fixant leurs attributions et les modalités de leur organisation, notamment ses articles 18 et 28;

Vu le décret présidentiel du 24 novembre 1992 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination de M. Omar Benabbou en qualité de chargé de mission à la Présidence de la République;

Arrête:

Article. 1er. — M. Omar Benabbou est chargé d'exercer les attributions dévolues par le décret

présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990 susvisé, à la direction de l'administration générale et des moyens au sein du secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994.

Abdelaziz DJERAD.

Arrêté du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 portant délégation de signature à un chargé de mission à la Présidence de la République.

Le secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990, modifié et complété, déterminant les organes et structures de la Présidence de la République et fixant leurs attributions et les modalités de leur organisation;

Vu le décret présidentiel du 24 novembre 1992 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination de M. Omar Benabbou en qualité de chargé de mission à la Présidence de la République;

Vu l'arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République;

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Benabbou chargé de mission, à l'effet de signer au nom du secrétaire général de la Présidence de la République, tous actes et décisions relatifs à l'administration et la gestion des moyens relevant de la direction de l'administration générale et des moyens au sein du secrétariat général de la Présidence de la République, à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994.

Abdelaziz DJERAD.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994 déterminant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par arrêté du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994, la liste nationale des personnes habilitées à établir l'effectivité de l'utilité publique des projets pour l'année 1994 est constituée des enquêteurs dont les prénoms, noms et qualités suivent :

TABLEAU

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
			·
Adrar	Mohamed	Belbali	Administrateur
	Mohamed	Malki	Administrateur
	Ahmed	Boulghiti	Administrateur
	Mohamed	Benhekoum	Administrateur
	Abderahmane	Kina	Administrateur
	Ahmed	Allami	Administrateur
Chlef	Mohamed	Zane	Administrateur
	Miloud	Belmkadem	Administrateur
	Mohamed	Bouada	Ingénieur d'application
	Abdelkader	Akkouche	Directeur d'école
	Mohamed	Zeboudji	Receveur des P et T
	Brahim	Boualoufa	Ingénieur ·
	Madani	Kouadri	Technicien supérieur
	Youcef	Boukerbouza	Ingénieur
	Ahmed	Belalia	Ingénieur
	Abdelkader	Tekline	Ingénieur
	Mohamed	Khellouf	Directeur de C.E.M
Laghouat	Adjal	Dekmiche	Administrateur
	Madani	Belakhdar	Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid	Houicher	Ingénieur
	Djeloul	Belakhdar	Inspecteur des domaines
	H'Mida	Harath	Administrateur
	Mohamed Djamel	Khenfar	Administrateur

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Oum El Danie 11	Mouloud	Ben Abdi	Ingénieur
Oum El Bouaghi	Hacene	Trifa	Administrateur principal
State of the second	Mohamed	•	Administrateur principal
		Hafsi Endli	Administrateur principal Administrateur
į	Mohamed Tayeb	Fadli	Administrateur
i	Ali	Bouraoui	Administrateur
	Nasreddine	Sahraoui	Administrateur
	Mohamed	Mansouri	Administrateur
	Aïssa	Hlimi	Admińistrateur
	Ali	Ben Yakhlef	Ingénieur d'application
and the second s	Dalila	Azzouz	Chef de service
e kanada	Mohamed Seghir	Khelaf	Ingénieur
Ratno	Mekhlouf	Chinar	Secrétaire général de commune
Batna	Ali	Hamdi	Secrétaire général de commune
. !	Kamel	Badi	Ingénieur d'application
	Ahmed	Houam Toumi	Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture
	Djemaï	Belhouchet	Ingénieur d'application
. 44 -	Mohamed	Fafi	Assistant administratif principal
	Ahmed	Mehelmi	Assistant administratif principal Ingénieur
9.56 mg	Ahmed Ouerdi	Mehelmi Benakcha	Ingénieur d'application
este de la companya d	Ouerdi Rachid		Ingénieur d'application Technicien supérieur
and the second		Faïza Chaibinau	Technicien superieur
	Noureddine Abdolhomid	Chaibinou	Subdivisionnaire - Direction de l'agriculture
	Abdelhamid	Zitouni	Secrétaire général de daira
PHE ST.	Mohamed	Bentahar	Inspecteur principal des domaines
Béjaïa	Salah	Ourbah	Chef de service
	Azzedine	Tahir	Architecte
	Messaoud	Mekhlouf	Directeur technique — DTP —
	Smaïl	Aroua	Chef de service
	Ameur	Boussaadia	Sous-directeur
	Foudil	1	Sous-directeur Sous-directeur
	ł .	Bouamara	Sous-directeur Ingénieur
	Hanafi Sorid	Ghanem	
	Saïd	Amouche	Sous-directour
	Saïd	Azizi	Sous-directeur
Biskra	Abdelaziz	Khalfali	Ingénieur d'application
	Saghiro	Mourad	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Leglil	Administrateur
	Mohamed	Manser	Administrateur
	Nasreddine	Oubid	Technicien supérieur
		Lange	outoriour
•		Saltan:	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Abdelkrim	Seltani	Architecte
•	Abdelkrim Abderezak	Tebbi	Architecte Administrateur
	Abdelkrim Abderezak Nadia	Tebbi Temam	Architecte Administrateur Architecte
	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani	Tebbi Temam Hamlaoui	Architecte Administrateur Architecte Architecte
	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat
	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur
	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali Abdelaziz Abdelkader	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui Mohamed Saïdi	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali Abdelaziz Abdelkader Abdelkrim	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui Mohamed Saïdi Tahir	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines Subdivisionnaire — DUC —
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali Abdelaziz Abdelkader Abdelkrim Laïd	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui Mohamed Saïdi Tahir Belmouri	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines Subdivisionnaire — DUC — Administrateur
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali Abdelaziz Abdelkader Abdelkrim Laid Abdellah	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui Mohamed Saïdi Tahir Belmouri Berkane	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines Subdivisionnaire — DUC — Administrateur Administrateur
Béchar	Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali Abdelaziz Abdelkader Abdelkrim Laïd	Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui Mohamed Saïdi Tahir Belmouri	Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines Subdivisionnaire — DUC — Administrateur

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Blida	DjiIali	Keddour	Ingénieur d'application
	Abdelhalim	Boukhetach	Ingénieur d'Etat
	Youcef	Ousaïd	Ingénieur d'Etat
	Kadour	Naimi	Ingénieur d'application
	Hatou	Daoud	Ingénieur d'application
	Moussa	Amouche	Ingénieur d'application
	Mohamed Seddik	Taranti	Ingénieur d'application
	Abdelouahab	Belbatibmar	Architecte
	Rachid	Araibia	Administrateur
	Abdelaziz	Ami Moussa	Ingénieur d'Etat
	Karim	Benbouabdellah	
•	Boubeker	Bouzid	Ingénieur d'Etat
	Boubeker	Bouzid	Ingénieur d'application
Bouira	Bachir	Oukil	Inspecteur — Conservation des forêts
	Abdelkader	Boutaous	Inspecteur — Conservation des forêts
	Saïd	Ouzani	Inspecteur principal des domaines
	Lakhdar	Selami	Inspecteur principal des domaines
	Khiredine	Ouabdeslam	Ingénieur d'Etat
	Mouloud	Ichaalalen	Ingénieur d'application
	Abdellah	Amrani	Ingénieur d'Etat
	Ali	Zaïdi	Ingénieur d'Etat
	Hacène	Dassi	Ingénieur d'Etat
	Nouredine	Lechachi	Ingénieur d'Etat
	Hafid	Chaalal	Ingénieur d'Etat
	Hocine	Bouselah	Ingénieur
Tomorphonet			
Tamenghasset	Mohamed	Touhami	Membre d'assemblée populaire communale
	Hacen	Akir	Fellah
	Sidi	Louas	Fellah
	Abida	Zida	Membre d'assemblée populaire communale
	Noufli	Agari	Membre d'assemblée populaire communale
	Abderrahmane	Babaker	Membre d'assemblée populaire communale
	Mohamed Saïd	Akouar	Assistant administratif
	Mohamed	Benabdelkrim	Assistant administratif
Tébessa	Saïd	Metrouh	Ingénieur
	Salah	Rouabeh	Ingénieur
	Mohamed Lyes	Bouhara	Ingénieur
	Kamel	Ben Medakhen ·	Technicien supérieur
	Zakaria	Bouaza	Ingénieur d'application
	Mounir	Bouhafara	Technicien supérieur
	Abderrahmane	Mizab	Technicien supérieur
	Mohamed Chérif	Hamouda	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Nacer	Ingénieur d'application
Tlemcen	Ammar	Naaman	Ingénieur d'application
	Ammar	Hamza	Ingénieur
	Redouane	Djilali	Ingénieur d'Etat
	Ahmed	Kari	Ingénieur
	Mohamed	Bousselham	Ingénieur
	Namalah	Tefiani	Ingénieur d'application
	Zine Eddine	Benabadji	Ingénieur
	Benamar	Hassain	Ingénieur d'application
	Miloud	Zeknouni	Ingénieur d'application
	Mokhtar	Nacer	Ingénieur d'application
	Yahia	Ben Brahim	Ingénieur d'application
	1 Tourist		C 10 12 C 2 C 10 C 2 C 10 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
iaret	Mohamed	Titaouine	Inspecteur du cadastre
	Nacer	Nouar	Ingénieur
	Ahmed	Keddari	Inspecteur des domaines
	Menouar	Asnoune	Ingénieur
	Omar	Boufroudj	Ingénieur
	Hocine	Lasbah	Ingénieur
	Mohamed	Abed	Ingénieur d'application
	Wionanica	Aoeu	ingenicul d'application
Tizi Ouzou	Ali	Saad	Subdivisionnaire — DUC —
	Achour	Khorsi	Subdivisionnaire — DUC —
	Mohamed	Saidani	Subdivisionnaire — DUC —
	Meziane	Mechnoua	Subdivisionnaire — DUC —
	Mustapha	Kouraba	Subdivisionnaire — D.T.P —
	Omar	Hamidi	Subdivisionnaire — D.T.P —
			Subdivisionnaire — D.T.P —
	Boudjemaâ	Mizerkat	i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
	Djamel Abdenacer	Hama	Subdivisionnaire — D.T.P —
	Mohamed	Djelid	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Saïd	Ouyad	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Youcef	Terkmani	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Rabia	Mehleb	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Lakhdar	Alia	Ingénieur d'Etat
Alger	į.	1	
	Mohamed Saïd	Houili	Administrateur principal
	Omar	Setiti	Technicien en travaux publics
	Noureddine	Kourich	Administrateur
	Sonia	Belach	Ingénieur
	Mustapha	Semaï	Ingénieur
	Hamlaoui	Medaoud	Administrateur
•	Mahfoud	Bezertit	Assistant Administratif
Djelfa	Abdelkrim	Benkaida	Secrétaire général de commune
Djena	Mohamed	El Kazi	Ingénieur
	Omar	Kazrane	Ingénieur
	Fodhil	Chorfi	Ingénieur
	Abdelkader	Chettouh	Ingénieur
	Mohamed	Fitas	Délégué de l'agriculture
			Ingénieur
	El Djabri	Aoun	1 5
	El Mahi	Lebaz	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Abdelbaki	Cheligham	Ingénieur
	Amar	Kiraa	Ingénieur
Jijel	Amar	Mikiou	Chef de service
	Mohamed	Amira	Subdivisionnaire — D.U.C —
	Mohamed	Fermas	Ingénieur
	M'Barek	Guendouzi	Ingénieur
	Abdelkrim	Saadouni	Ingénieur d'Etat
	Abdelhafid	Goussa	Directeur d'agence foncière
	Youcef	Boudjenaidjena	Ingénieur
	Amar	Bensalhia	Secrétaire général de commune
	Mohamed	El Aboudi	Ingénieur d'application
	Aissa	Azzizi	Subdivisionnaire — D.T.P —
	Noureddine	Khellaf	Architecte
	i inouredaine	I K Deligt	+ Archiecie

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Sétif	Saïd Khaled Bachir Tounsi Miloud Kheir Boudjemaa Mebrouk Abdelhamid Djahid Abderrahmane Zoubir	Boulahya Benani Djenai Anane Belkhir Masmada Khetabi Abid Belami Kedouri Chelal Guermi	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — D.T.P —
Saïda	Abdelkader Boubakeur Kada Youcef Lehbib Boualem Ahmed Djamel Abdelouahab Ali	Beghadid Belkhira Kacem Noufel Adad Medjdouni Moustefai Asloum Amrani Bouhali	Chef de bureau — Direction des domaines Subdivisionnaire — D.T.P — Ingénieur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire — D.U.C — Ingénieur d'application Subdivisionnaire — Direction des travaux public Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture Subdivisionnaire — D.U.C — Ingénieur
Skikda .	Abdelhamid Moussa Mohamed Tahar Dhad Rachid Hacen Makhlouf Hacen Abdelatif Slimane Cherif Salah	Abada Hamouche Boudermine Zidane El Kenz Bourghida Mansouri Zaadina Kasmi Djaballah Bouchebcheb Seldja	Ingénieur Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur
Sidi Bel Abbès	Mohamed Azzedine Hebri Saïd Mahmoud Kouider Mustapha	Kebir Bouras Boudifa Sekal Lekhal Aribi	Administrateur — Retraité Administrateur — Retraité Trésorier de wilaya — Retraité Directeur des impôts — Retraité Administrateur — Retraité Chef de service — Retraité
Annaba	Mohamed Salah Mourad Abdelhafid Mohamed Larbi Abdelaziz Abdelghani Abdelmadjid	Djouadi Ghouti Chaouch Ziani Saoudi Bouledrou Belkhiri	Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
	Abdelouahab	Kouchouk	Ingénieur d'application
naba (Suite)	Ali	Zeroual	Ingénieur d'application
	Brahim	Bouzraâ	Ingénieur d'application
	Abderrahmane	Lamboub	Ingénieur d'application
	Amar	Lesledj	Ingénieur d'application
	Abdelmadjid	Zenach	Ingénieur d'Etat
elma	Ahmed	Ramach	Ingénieur d'application
	Lemtiche	Khecha	Architecte
	Djamel	Bourbia	Ingénieur d'application
	Abdelfettah	Aïssani	Technicien supérieur
	Ahmed	Nouaouria	Ingénieur d'Etat
	Abdelkrim	Moumeni	Ingénieur d'application
	Makhlouf	Mahmoud	Ingénieur d'Etat
	Abbas	Abderrahmane	Ingénieur d'application
	Mohamed Chérif	Mekmouch	Architecte
	Kadi	Ali	Assistant administratif
	Azzedine	Samira	Ingénieur d'Etat
onstantine	Mohamed	Hethout	Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid	Guenoun	Inspecteur du cadastre
	Abdelouahab	Belfelfel	Inspecteur du cadastre
	Mohamed	Benguedouar	Inspecteur du cadastre
	Ferhat	Benmohamed	Inspecteur du cadastre
	Abdelmadjid	Soudani	Ingénieur
	Ali	Belkada	Délégué de l'agriculture
1 édéa	Houari	Rezki	Subdivisionnaire — DUC —
	Djilali	Imad	Délégué de l'agriculture
	Mohamed Ali	Kacem	Architecte
	Omar	Hadj Ali	Inspecteur des domaines
	Slimane	Salhi	Inspecteur des domaines
	Brahim	Chaouch	Magistrat — Président de tribunal
		Aïssani	Magistrat
	Djamel	rxiosain .	i magisti at

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Mostaganem	Youssef	Ben Faghoul	Ingénieur
	Lahbib	Hachlef	Ingénieur
	Brahim	Benabdi	Ingénieur
	Ahmed	Amor	Ingénieur
	Miloud	Benkeddour	Architecte
	Ahmed	1	Architecte
	Ahmed	Guendouz	Architecte
	Mohamed	Guira	
	•	Moulay	Architecte
	Monsour	Betach	Ingénieur
A STATE OF THE STA	Ahmed	Benadjar	Ingénieur
	Habib	Bensakrane	Ingénieur
	El Harag	Bennourine	Ingénieur
	Abdelfetih	Sellami	Ingénieur d'application
A'Sila	Bekhtaoui	Sata	Technicien supérieur
	Noureddine	Zerouak	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Fouad	Aïch	Ingénieur d'Etat
	Kouider	Ameur	Architecte
	Mohamed Lamine	Boumedouha	Administrateur
	Mohamed	Meghiche	Administrateur
	Tahar	Rendji	Administrateur
	Brahim		
		Achour	Administrateur
	Boulenouar	Hamrit	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader	Keadi	Technicien
	Ali	Chekroun	Ingénieur
/lascara	Mohamed	Bouklouch	Ingénieur
	Hadj Berzik	Belaha	Ingénieur
	Abdelkader	Boudaâ	Ingénieur
	Kadim	Mandas	Ingénieur
	Noureddine	Derouaz	Technicien supérieur
	Kadda	Guetni	Ingénieur
	Mokhtar	Ben Douda	Ingénieur
	Dahou	Denoun	Inspecteur des domaines
	1	Bou Henouna	I -
	Abdelkader	r e	Ingénieur
	Boudjelal Mouafek	Boukourou Benaboura	Ingénieur
			Ingénieur
Duargla	Moussa Mahieddine	Dada	Subdivisionnaire — D.T.P —
-umbin	Mohamed	Belkhira	Professeur d'enseignement secondaire
	Bachir	Bouchareb	Ingénieur
	Mustapha	Hafsi	Architecte
	Hafiane	Hafiane	Ingénieur
	Bouakez	Hadj	Ingénieur
	Toufik	Bouchemal	Ingénieur
	Mohamed	Bengana	Ingénieur d'Etat
	Tahar	Ghoul	Professeur d'enseignement secondaire
	Mohamed Laïd	Zekour	Architecte
	Abid	Mohamed	Assistant administratif
	Noureddine	Ghaya	Ingénieur

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
	Mohamed Salah	Atbouk	Ingénieur
Oran	Ben Abdellah	Henni	Ingénieur d'application
	Larbi	Benterkia	Inspecteur principal des domaines
	Tayeb	Bouhdjab	Ingénieur d'application
	Omar	Zendaki	Ingénieur d'Etat
	Mustapha	Krarkourid	Ingénieur d'Etat
	Bouhadjar	Delaâb	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader	Yettou	Ingénieur d'Etat
	Mohamed .	Bekhedda	Ingénieur d'application
	Abdelkader	Khettab	Ingénieur d'application
Bayadh	Mohamed Mustapha	Belakhdar	Chef de service
• •	Ali	Nouari	Subdivisionnaire — DUC —
	Mohamed	Bilal	Technicien supérieur
	Mohamed	Benyahia	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Mohamed	Hamdaoui	Sous-directeur des domaines
	Mustapha	Menad	Ingénieur
	Laïd	Benzaoui	Assistant administratif
lizi	Mohamed	Chikhaoui	Ingénieur d'application
	Abdellah	Amari	Fellah
	Mokhtar	Cherifi	Membre d'assemblée populaire communale
	Kamel	Raki	Sous-directeur de l'agriculture
	Abdelkader	Djaâfer	Secrétaire général de commune
	El Amri	Boutahar	Architecte
ordj Bou Arréridj	Omar	Melizi	Administrateur
	Saïd	Touati	Ingénieur
	Chaâbane	Ammar Boudjelal	Assistant administratif
	Mehieddine	Nechenach	Ingénieur d'Etat
	Samir	Bouchida	Ingénieur d'Etat
	Lamri	Slimani	Ingénieur d'application
	Amar	Tebbi	Ingénieur d'Etat
	Mahfoudh	Mesbah	Architecte
	Nahil Robob Sofiano	Baghoura	Ingénieur d'Etat
	Rabah Sofiane Khelifa	Seddiki Nouioua	Architecte Ingénieur d'Etat
	Hocine	Abbas	Inspecteur du cadastre
oumerdès	Rabah	Bouchanane	Ingénieur
	Amar	Touzout	Architecte
	Boualem	Tandjaoui	Inspecteur du cadastre
	Saïd	Allam	Ingénieur
	Youcef	Boutiche	Architecte
	Ali	Ghanem	Ingénieur
	Youcef	Derar	Architecte
	Mohamed	Limani	Subdivisionnaire —DTP —
	Mohamed	Ziane	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	1	LAIGH	- Lagrange Direction de l'hydranlique .

WILAYA	PRENOM	· NOM	GRADE OU FONCTION
	Tahar	Merdassi	Ingénieur d'Etat
El Taref	Hocine	Saâdouni	Ingénieur d'Etat
	Samir	Djafour	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Cherif	Behroum	Ingénieur d'application
	Mokhtar	Behnas	Architecte
	Nouar	Zaâtout	Ingénieur
	Samih	Kherici	Ingénieur
	Amara	Ammi	Ingénieur
	Omar	Menser	Ingénieur
	Hamid	Guellati	Ingénieur d'application
	Abdellah	Djemaâ	Ingénieur
	M'Barek	Keriouz	Ingénieur
- 1 0	M'Hamed	Moumen	Inspecteur des domaines
Tindouf	Ahmed	Ghezali	Ingénieur d'Etat
	Ali	Benaït	Ingénieur
	Mohamed	Melouk	Architecte
	Mohamed Lamine	Sediki	Inspecteur des domaines
	Yacine	Ougoudjil	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Boushab	Administrateur
	Mohamed Yaslem	Tourad	Administrateur
	Mohamed	Brahmi	Technicien supérieur
	Sidi Mohamed	Laroussi	Assistant administratif principal
	Ahmed	Debian	Ingénieur
Tissemsilt	Bensahla	Taïri	Ingénieur
	Ali	Chaïb	Ingénieur d'application
	El Hadi	Fasla	Ingénieur d'application
	Smaïl	Hamid	Architecte
	Abdelkader		
	Amar	Bouras	Technicien supérieur
		Mebarki	Ingénieur
	Ali	Mameri	Technicien supérieur
	Ahmed	Madoui	Ingénieur
	Salem	Ghemari	Ingénieur
	Mohamed	Negaz	Ingénieur
	Brahim	Hamrouni	Ingénieur d'Etat
El Oued	Ahmed Amar	Benkhelifa	Architecte
	Smaïl	Tedjani	Architecte
	Athmane	Mesbahi	Technicien supérieur
	Djilani	Djaber	Technicien supérieur
	Mohamed Seghir	Benameur .	Technicien supérieur
	Brahim	Nacira	Technicien supérieur
	Lazhar	Thamer	Technicien supérieur
	Abderrahmane	Fezaï	Technicien supérieur

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Khenchela	Kheir	Debah	Directeur des domaines
	Abdelouahab	Miloudi	Directeur de l'urbanisme et de la construction
	Abdelmoumen	Zerouk	Chef de service
	Mohamed Kamel	Djouini	Délégué de l'agriculture
	Mouldi	Bouziane	Directeur des travaux publics
	Omar	Derbassi	Chef de daïra
 	Rabah	Mouafek	Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture
Souk Ahras	Abdelghani	Benazza	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Hacène	Kasmi	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
	Farid	Aïssat	Sous-directeur
	Rabah	Oufela	Délégué de l'agriculture
	Amar	Bouras	Ingénieur
	Adel	Bouras	Architecte
	Mokdad	Kesti	Subdivisionnaire — DUC —
	Fayçal	Kadri	Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture
	Abdelhamid	Telbi	Ingénieur Ingénieur
	Abdelghani	Guendouz	1 -
	Azeddine	Yahiouch	Subdivisionnaire — DUC —
		Tamouch	Ingénieur
	- Redjrah	Bouhala	Ingénieur d'Etat
Tipaza	Mohamed	Benaziza	Ingénieur d'Etat
	Bousaâd	Temim	Architecte
	Amar	Bounif	Ingénieur
	Nabil	Douibi	Ingénieur
	Ahmed	Hamdani	Ingénieur
	Oukaci	Ali	Technicien supérieur
	Fethi	Maâzouz	Architecte .
	Abderezak	Bahbouh	Architecte
	Abdelkader	Belkrichi	Technicien supérieur
	Sassi	Belmerabet	Ingénieur d'application
Mila	Abdelkrim	Boulassel	Technicien supérieur
	Abdelkrim	Dib	Architecte
	Siouala	Rezki	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Tayeb	Ben Beghila	Ingénieur d'application
	Saïd	Naâmoune	Ingénieur d'application
	Belkacem	Merzougui	Ingénieur d'application
	Nacer	Djamaâ	Ingénieur d'Etat
	Abdelali	Mihoubi	Technicien supérieur
	Abdelatif	Oulhadj	Administrateur
Aïn Defla	Benyoucef	Bouchahmi	Ingénieur
	Djamel	Bensouna	Ingénieur
	Moussa	Belabbas	Technicien supérieur
	Larbi	Barbara	Ingénieur d'application
	Moussa	Khelifi	Administrateur
	Moussa	Mazouzi	Administrateur
	Kadour		Architecte
	Mohamed	Aouamer Kadouri	
	Tahar		Technicien supérieur Architecte
		Masroui	į.
	Bouziane	Seloul	Technicien supérieur

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Naâma	Laïd	Messaoud	Administrateur
	Abdelkader	Safi	Ingénieur
	Mohamed	Bemous	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader	Bouguerne	Administrateur
	Hacène	Ziane	Ingénieur d'Etat
	Abdelhadi	Smaïl	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Alaoua	Ingénieur d'application
	Mustapha	Meghali	Ingénieur
Aïn Témouchent	Kouider	Bernoussi	Ingénieur
	Mohamed	Benat	Inspecteur des impôts
	Djamel Eddine	Derbal	Technicien supérieur
	Ahmed	Bekhti	Ingénieur
	Mohamed	Menkouri	Ingénieur
	Houari	Belarab	
			Technicien supérieur
Ghardaïa	Tahar	Grine	Ingénieur d'application
	Hamdane	Laâskar	Technicien supérieur
	Bouhafs	Oulad El Hadj Brahim	Ingénieur d'Etat
	Salah	Merdjane	Chef d'unité de la protection civile
	Ahmed	Meksem	Ingénieur d'Etat
	Omar	Behdi	Ingénieur d'application
	Abdelouahab	Ben Attallah	Ingénieur d'Etat
	Djaber	Tefich	Ingénieur d'Etat
Relizane	Sid Ahmed	Djahed	Administrateur
	Mohamed	Benabdellah	Ingénieur
	Abed	Nasli Bekir	Sous-directeur — Direction des travaux publics
	Mohamed	Djeldji	Inspecteur des impôts
	Abdellah	Ben Yamina	Contrôleur technique — DUC —
	Mohamed	Bechaoui	Technicien
	Abdelaziz	Lelouche	Technicien supérieur
	Saïd	Ghrib	Chef de bureau
	Djilali	Belila	Technicien
	Osman	Korichi	Technicien

commune;

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et, Le ministre délégué au budget;

Vu la loi nº 90-08 du 7 avril 1990 relative à la

des impôts directs et taxes assimilées;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93, qui a érigé les dispositions de l'article 38 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 en code

Vu le décret n° 86-266 du 4 novembre 1986 portant organisation et fonctionnement du fonds commun des collectivités locales;

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 Ramadhan 1414 correspondant au 20 février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Arrêtent :

Article. 1er. — Le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales est fixé à deux pour cent (2%) pour l'année 1994

- Art. 2. Le taux s'applique aux prévisions de recettes de :
 - la taxe foncière,
- la taxe d'assainissement (taxe d'enlèvement des ordures ménagères);
 - la taxe sur l'activité industrielle et commerciale;
 - la taxe sur l'activité non commerciale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiei de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994.

Le ministre délégué au budget

Ali BRAHITI

P. Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et par délégation Le directeur de cabinet

Seghir ABDELAZIZ

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget des communes.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et,

Le ministre délégué au budget;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune:

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93, qui a érigé les dispositions de l'article 38 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 en code des impôts directs et taxes assimilées;

Vu le décret n° 67-145 du 31 juillet 1967 relatif au prélèvement sur les recettes de fonctionnement, notamment son article 2;

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 Ramadhan 1414 correspondant au 20 février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et des collectivités locales;

Arrêtent:

Article. 1er. — Le taux minimal légal du prélèvement opéré par les communes sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à dix pour cent (10%) pour l'année 1994.

Art. 2. — Sont prises en compte pour le calcul du prélèvement des recettes énumérées ci-après :

Chapitre. 74. — Attributions du fonds commun des collectivités locales, déduction faite de l'aide aux personnes âgées (sous-article 7413 ou article 666 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Chapitre. 75. — Impôts indirects, déduction faite des droits de fêtes (article 755 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Chapitre. 76. — Impôts directs, déduction faite de la participation au fonds de garantie des impôts directs (chapitre 68), du dixième (1/10) du versement forfaitaire complémentaire destiné à l'entretien des mosquées et des établissements scolaires et la contribution des communes pour la promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives (sous-article 6490 ou 6790 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994.

Le ministre délégué au budget Ali BRAHITI

P. Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et par délégation

Le directeur de cabinet

Seghir ABDELAZIZ

MINISTERE DE l'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 Chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'équipement.

Le ministre de l'équipement,

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-30 du 2 février 1991 modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-123 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination de M. Ahcène Saâdali en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'équipement.

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahcène Saâdali directeur de cabinet à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Aiger, le 20 chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994.

Mokdad SIFI

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de cabinet.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er septembre 1991 portant nomination de M.Rafik Brachemi en qualité de directeur de cabinet;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Rafik Brachemi, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des transports, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'aviation civile et de la météorologie.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er juillet 1986 portant nomination de M.Farid Oulid-Aïssa en qualité de directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports;

Arrête:

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Farid Oulid-Aïssa en qualité de directeur de l'aviation civile et de la météorologie, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du ler juillet 1993 portant nomination de M. Abdelkader Taieb-Ouis en qualité de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère des transports;

Arrête:

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Taieb-Ouis, directeur des ressources humaines et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er décembre 1986 portant nomination de M. Mohamed Kacem en qualité de directeur de l'administration des moyens au ministère des transports;

Arrête:

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohamed Kacem directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ports.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 24 décembre 1991 portant nomination de M.Ghazi Regainia en qualité de directeur des ports au ministère des transports;

Arrête:

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ghazi Regainia en qualité de directeur des ports, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M.Ahmed Akrour en qualité de directeur de la planification et de la coopération au ministère des transports;

Arrête:

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ahmed Akrour, directeur de la planification et de la coopération à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Journada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 modifiant et complétant les arrêtés interministériels des 14 mars et 6 décembre 1992 portant suspension de certaines marchandises à l'importation.

Le ministre délégué au commerce et,

Le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 20;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie:

Vu le décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Rajab 1414 correspondant au 4 janvier 1994 modifiant et complétant les arrêtés interministériels des 14 mars et 6 décembre 1992 portant suspension de certaines marchandises à l'importation;

Arrêtent :

Article 1er. — Ne figure plus à la liste annexée à l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 susvisé, la marchandise ci-après désignée :

19.02 : Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, canneloni, couscous même préparé.

(Le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994.

Le ministre délégué au commerce

Le ministre délégué au budget

Mustapha MOKRAOUI

Ali BRAHITI